

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_004**

**TAXE D'AMENAGEMENT : RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION DE SEPTEMBRE 2022**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention)

**DEL2023_004 : TAXE D'AMENAGEMENT : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
DE SEPTEMBRE 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,
- Vu la loi du 30 décembre 2021 dite de finances pour 2022,
- Vu la loi du 1^{er} décembre 2022 dite de finances rectificative pour 2022,
- Vu la loi du 30 décembre 2022 dite de finances pour 2023,
- Vu la délibération n°DEL2022_072 du 22 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant la suppression de l'obligation de partage du produit de la taxe d'aménagement.

Considérant la suppression de la compensation aux communes maintenant le partage du produit de la taxe d'habitation.

Considérant la possibilité de rapporter la délibération de partage du produit de la taxe d'aménagement.

Considérant que la logique est différente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire, il est proposé de maintenir ce partage de la taxe d'aménagement à hauteur de 80% en faveur de la communauté de communes.

Entendu la présentation de Monsieur OZENNE, président.

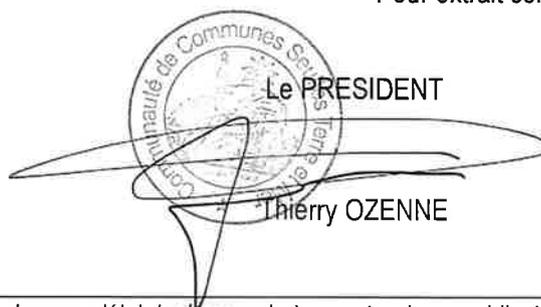
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°DEL2022_072 du 22 septembre 2022.

MAINTIENT le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN